



ARRÊTÉ MUNICIPAL D'IMPRATICABILITÉ DE TERRAINS

TRANSMISSION D'ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION

SEUL CE DOCUMENT SERA PRIS EN COMPTE POUR TOUTE(S) TRANSMISSION(S) D'INTERDICTION.
IL DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DE LA **NUMERISATION DE L'ORIGINAL DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL** Ce document doit être numérisé et envoyé par mail à l'aide de l'adresse «veille@foot76.fr» exclusivement.

VILLE : _____

STADE : _____

CLUB : _____

PÉRIODE D'INTERDICTION : du _____ au _____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

TERRAIN CONCERNÉ (appellation, référence :)

COMPÉTITIONS & MATCHS INTÉRESSÉS :

1 _____

2 _____

3 _____

TERRAIN CONCERNÉ (appellation, référence :)

COMPÉTITIONS & MATCHS INTÉRESSÉS :

1 _____

2 _____

3 _____

TERRAIN CONCERNÉ (appellation, référence :)

COMPÉTITIONS & MATCHS INTÉRESSÉS :

1 _____

2 _____

3 _____

A ADRESSER EXCLUSIVEMENT A LA CELLULE DE VEILLE DU DFSM
(cf. article 9.2.b des Règlements Généraux du DFSM) **Après le vendredi 12 heures et au plus tard le
samedi 12h00, 4 heures avant le début de la première rencontre concernée**

A l'adresse unique: veille@foot76.fr